

RATP : le guide sur la laïcité s'adresse-t-il aux Témoins de Jehovah ou aux Raéliens ?

Suite à la « sulfureuse » vidéo de Guy Sauvage sur la RATP, cette dernière a jugé nécessaire d'éditer en urgence un guide de bonne neutralité à l'attention de ses employés à la religion un peu trop démonstrative.

[RATP 13 01 31 Guide Laïcité et neutralité dans l'entreprise – charté](#)

Depuis le 31 janvier dernier ce guide est donc accessible aux managers chez qui il ne manquera certainement pas de susciter des commentaires. De là toutefois à garantir son respect, cela reste encore à démontrer.

Dans un souci de ne pas heurter et stigmatiser les fidèles d'une religion en particulier, celle-ci n'est évidemment jamais nommée, et d'ailleurs les deux cas de jurisprudence évoqués en entreprise (autres que la RATP) ne mentionnent que les envahissants Témoins de Jehovah que les employés de France ont l'habitude de croiser dans les couloirs, ou les pullulants Raéliens qui font tous les jours du prosélytisme devant la machine à café pendant que vous mordez dans votre jambon-beurre. Ce guide est conçu comme un mode d'emploi à l'usage de toutes les religions en vrac, comme si l'on s'adressait à des bonnes sœurs en leur disant qu'elles n'ont pas le droit de conduire de métro avec leur cornette, ou qu'on rappelait aux machinistes bouddhistes que répandre des fumigations d'encens dans leur bus pour le purifier peut incommoder certains voyageurs.

Malgré une prudence marquée, les rappels distillés restent

malgré tout explicites, avec quelques recommandations qui nous sont familières, telles que « les demandes d'horaires spécifiques en vue de prières », « les repas particuliers à orientation culturelle », ou encore le « respect du jeûne ». S'il ne s'agit pas d'islam, de quoi s'agit-il ? Tout l'art de tourner autour du pot pour s'éviter les foudres islamistes. Comme si ne pas nommer un objet de terreur suffisait à en annihiler le danger. Quelle foutaise !

Y sont rappelées quelques règles de bon sens avec des exemples prouvant que oui, les femmes sont quand même des êtres à respecter au sein d'une entreprise et n'ont pas vocation à être destinées uniquement à seules fins sexuelles. Ainsi, cette anecdote de 2004 concernant une réunion interne (pas à la RATP) à laquelle participait une seule représentante du sexe féminin et qui a donné lieu à cette étonnante déclaration de la part de ses collègues masculins « *il y a une putain parmi nous* », ou encore cette mesure expliquant qu'il est inconvenant et peu pertinent de montrer à ses collègues féminines des images pornographiques en joignant le geste obscène à la vision.

En page 10 du guide est posée cette épineuse et cruciale question qui précisément est au cœur de la vidéo de la RATP : « *Au nom de ses convictions religieuses, un agent peut-il modifier son comportement en fonction du sexe de ses interlocuteurs ou de ses collègues ?* ». Là encore, si l'islam n'est pas nommément cité le doute n'est pas permis. Quelle autre « religion » considère que l'impureté de la femme est telle qu'il soit interdit de la toucher ou de s'asseoir là où elle a posé son impur séant ?

On y rappelle que l'employé masculin ne pourra refuser une vérification de sa colonne vertébrale lors de la visite médicale au prétexte que le médecin palpeur serait une impure femelle. De même, on suppose que l'employée féminine n'aura pas davantage le droit de refuser qu'un homme inspecte de près son flacon d'urine...

En page 17 il est rappelé que les congés ou aménagements d'horaires ne peuvent être accordés au titre du confort religieux mais seulement en fonction de la bonne marche de l'entreprise. Par conséquent, alors que les employés kouffars voyaient le choix de leurs dates de congés accordées seulement après que des musulmans aient prioritairement choisis les leurs en arguant de l'impératif du ramadan (vous comprenez, la fatigue, la nervosité, tout ça...), ils pourront désormais poser leurs congés sans avoir à passer en second, dans le respect du principe d'égalité pour tous. La ségrégation au sein de la RATP c'est terminé ! Les non musulmans accèdent enfin aux mêmes droits que les musulmans, c'est un vrai progrès.

La RATP refusant péremptoirement tout signe ostensible d'appartenance religieuse à compter de la diffusion de ce guide, les usagers ne se retrouveront donc plus jamais nez à nez avec un conducteur portant la barbe indicatrice de son extrémisme religieux, de son sexisme, de sa « musulmanité » prosélyte imposée auparavant à tous. *« Il convient de se référer au principe de neutralité clairement inscrit dans son contrat de travail pour rappeler au salarié qu'il s'est engagé à proscrire toute attitude ou port de signe ostentatoire pouvant révéler une appartenance à une religion ou à une philosophie quelconque ».*

Tout usager pourra donc dorénavant en référer à la direction de la RATP s'il constate un manquement sur ce point. Les conducteurs musulmans portant une barbe pourront faire l'objet d'un rappel à l'ordre et à la neutralité sous peine de sanction. La règle est la règle et nul n'est au-dessus de celle-ci. La charia ne fait pas loi en France, cela ne se discute pas.



Salle de pause machiniste
Ile de France



Dans le bureau d'une gare
SNCF

La prière étant un impondérable en islam, de nombreux sites musulmans se font l'écho des souhaits des employés à pratiquer sur leur lieu de travail (« *Je souhaite savoir s'il m'est possible de prier à l'heure en position assise derrière mon bureau, en m'inclinant lors des prosternations ?* »), et regorgent de bons conseils : « *il faut savoir que travailler pour gagner sa vie ne constitue pas une excuse valable pour justifier l'abandon de prière* », de même cette intervention d'une employée d'une école parisienne « *je ne peux pas envisager de ne pas prier de la journée, je suis prête à quitter mon emploi pour ça, même si j'ai mis des mois et des mois pour l'obtenir* » ; « *Le musulman se doit de ne pas ignorer les moments de prière. S'il ne peut prier, il doit faire la réflexion profonde. Il faut seulement ne pas jouer au même jeu que l'infidèle et ainsi balancer du revers de la main nos obligations* ».

Le CCIF a une vision toute personnelle des choses et apporte la réponse suivante à une musulmane : « *Le principe en droit français est la liberté tant qu'une restriction n'a pas été apportée. Ainsi, aujourd'hui, aucune norme nationale ou internationale n'interdit de faire sa prière dans une entreprise, qui est un lieu privé. La prière relève de la liberté religieuse, or le code du travail énonce que l'employeur ne peut porter une quelconque atteinte à une liberté religieuse sans motif légitime ; il doit justifier sa position par des éléments objectifs étrangers à toute discrimination. Il s'agit de l'article L 120-2 du code du travail ancien (...). Il serait judicieux de proposer un arrangement à l'employeur en lui décrivant le rituel, le temps que cela prend, les contraintes de propreté, ablutions si nécessaires, et indiquer que cela peut entrer en conformité avec des pauses « tacites » telles que les pauses cigarettes dont tout le monde use et abuse. Sachez que rien ne pourrait justifier ni un refus, sauf motif invoqué ci dessus (légitimes, hors discrimination), ni un licenciement. Comme toujours, il faut un maximum de diplomatie, de tact, de souplesse pour faire passer ce type de demandes* ».

Insister, négocier, réclamer, tels sont les sempiternels accommodements auxquels les entreprises sont confrontées.

Si avoir des croyances religieuses est évidemment permis, en faire étalage devant ses collègues et ses clients, c'est interdit. Utiliser un vestiaire ou une pièce commune pour y étaler son tapis de prière l'est aussi.

Le machiniste est également tenu de ne pas traiter différemment ses passagers, finis donc les « mon frère ! » ou les « inch allah ! » entendus souvent à l'intention d'un passager musulman dans certains bus de banlieue, des propos généralement accompagnés de bavardages en langue arabe, certes exotiques mais peu compatibles avec la représentation due par une entreprise française.

On peut en outre se demander quelles mesures concrètes supplémentaires compte prendre la RATP en ce qui concerne la sécurité des passagers durant la période du ramadan avec des conducteurs en état semi-comateux, diminués physiquement, affamés, assoiffés, plus nerveux et susceptibles que de coutume, moins vigilants. Qu'advient-il le jour où il y aura un accident ? On peut imaginer que les compagnies d'assurance refuseront sans doute de dédommager les victimes, dans la mesure où le risque est plus que prévisible. Des faits édifiants sont constatés chaque année dans les pays du Maghreb, avec des gens à fleur de peau, excédés, fatigués, en perte de vigilance. Et en France, on ferme les yeux sur les risques par seul souci de ne pas stigmatiser ? On verra bien ?

Ce guide est certes bienvenu mais il ne peut se suffire à lui seul. Il est impératif que la RATP prenne des mesures concrètes pour éradiquer la gangrène islamiste et, surtout, qu'elle les applique à la lettre, qu'elle soit à l'écoute de ses employés lorsqu'ils constatent des faits intolérables et en rendent compte, qu'elle cesse d'accepter naïvement et lâchement l'inacceptable au nom d'une paix sociale éphémère et parfaitement illusoire.

Caroline Alamachère

<http://www.orientalement.com/q2638-la-priere-au-travail.html>

<http://www.bladi.net/forum/292633-probleme-prier-travail/>

<http://www.mosquee-lyon.org/forum3/index.php?topic=8395.0>

<http://www.al-kanz.org/2012/11/29/priere-boulot/>